

Conditions générales de vente

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente d'« **Activité(s)** » / « **Prestations(s)** » par la société **CANYON GUADELOUPE** domicilié au 19 Allée vanille 97115 Sainte Rose, sous le n° SIRET 41017859400048, mail sensationscanyon@gmail.com mobile 0690356586, site internet www.canyon-guadeloupe.com, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Participant(s) / Client(s)** », soit directement (au guichet, hors établissement), soit à distance (téléphone, courrier postal, e-mail, ou sur le site internet).

L'achat d'une Activité vendue par **CANYON GUADELOUPE** implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1- Définition de la prestation

Le Moniteur délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement au titre de l'activité de canyoning et de ses activités assimilées. **Il est titulaire d'un Diplôme d'Etat en cours de validité.**

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente d'activités *CANYONING* et d'activités assimilées au sens des dispositions précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport payant, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel.

Selon le site où se déroule la prestation, il est inclus de façon connexe une prestation de transport /préciser éventuellement dans la limite des places disponibles dans le minibus du Moniteur, cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation et ne concerne que le client dans le cadre de l'activité exercée. Si celui-ci ne souhaite pas en bénéficier ceci ne donnera donc lieu à aucune modification de tarif.

Avertissement : Le Moniteur n'est pas responsable des véhicules laissés en stationnement durant le déroulement de la prestation.

Article 2- Vente de l'Activité

La demande d'inscription s'effectue directement auprès du Moniteur, par téléphone au 0690358586, ou par e-mail à sensationscanyon@gmail.com, et mentionne les noms, prénom, adresse, et coordonnées de contact du Client.

Le Moniteur propose au Client un formulaire d'inscription qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'Activité, et lui adresse les présentes conditions générales.

L'inscription est effective après que le client a complété le formulaire et réglé un acompte (/ des arrhes / la totalité) égal à 30 % du tarif de l'Activité, et que le Moniteur en a accusé bonne réception.

En l'absence d'accusé de réception de la part du Moniteur dans un délai de 5 jours, l'inscription sera réputée non validée, le Moniteur conservant toutefois la possibilité de confirmer cette inscription après ce délai et jusqu'au jour de l'Activité.

Le solde de la somme due est versé au Moniteur au début de l'Activité.

Vente **au comptoir** dans les locaux habituels du **Moniteur** : Les présentes conditions générales sont affichées et librement consultables.

Vente conclue **hors établissement** (locaux autres que les locaux habituels) : Avant toute commande, le **Moniteur** fournit au Client les informations contractuelles. Il lui remet ensuite un exemplaire du contrat daté et signé confirmant leur accord exprès sur un support papier, ou avec son accord, sur un support durable.

En cas de vente conclue **à distance** (téléphone, courrier postal, ...) : Avant toute commande, le **Moniteur** fournit au Client les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.

Article 3- Droit de rétractation

Le Client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 4- Tarif – Frais supplémentaires – Modalités de paiement – Réclamation

Le tarif correspond aux honoraires du Moniteur. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'Activité à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend net de taxe.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagemment, ...).

Le Moniteur applique soit un tarif journalier de base, variable selon la saison hivernale et estivale, soit un tarif défini en fonction de l'objectif poursuivi.

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif de l'Activité dû par chacun des participants, sauf à ce que le Moniteur ait précisé qu'il s'agit d'un tarif global de l'Activité à partager entre l'ensemble des participants.

Modalités de paiement : Le tarif de l'Activité est à régler par virement bancaire ou par espèces.

Réclamation : Toute réclamation est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du Moniteur, au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 5- Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de pleine nature sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'Activité proposée peut être annulée/décalée ou modifiée par le Moniteur à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

• En cas de modification de l'Activité par le Moniteur pendant l'Activité de canyoning le tarif de l'itinéraire de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif journalier de base du Moniteur mentionné à l'article 4, et sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'Activité du fait du Client, notamment pour insuffisance des prérequis physique ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

• En cas d'annulation de l'Activité par le Moniteur en amont de l'activité pour cause de météo défavorable, la priorité est donnée à un report de l'activité. En cas de refus, l'acompte est restitué au(x) Client(s), déduction faite des sommes éventuellement déjà engagées par le Moniteur pour l'Activité (frais de réservation ou de déplacement, ...).

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une Activité organisée collectivement, le Moniteur peut décider de ne pas réaliser l'Activité. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) Client(s) lui sont remboursées.

Article 6- Prérequis techniques et physiques – Antécédents

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du Client à l'Activité.

Le Client qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

La participation aux prestations nécessite une bonne santé (cas particuliers, nous contacter), un équipement adapté aux sports, un bon comportement vis à vis des autres participants et du moniteur, ainsi que le respect des consignes données par le moniteur.

En particulier, le Client doit déclarer au Moniteur tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Préciser le cas échéant Ex : Savoir nager au moins 25m et pouvoir s'immerger

Article 7- Organisation de l'Activité

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain. En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Comportement : Le **Moniteur** se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité, ni remboursement. Toute prestation commencée est due intégralement

Avertissement : Le Moniteur décline toutes responsabilités en cas de détérioration ou de perte, concernant les portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet sensible aux chocs/au froid/à la chaleur/à l'eau qui doivent impérativement être protégés de façon adéquate.

Article 8- Matériel

Matériel collectif : Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel : Le Client dispose de son propre équipement technique et de sécurité adapté à l'Activité pratiquée, conformément aux indications transmises.(chaussures)

Le Client est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadapté de son équipement individuel, il lui revient d'en référer au Moniteur.

Le Moniteur peut, s'il en a la disponibilité, être amené à mettre à disposition du Client le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'Activité, auquel cas le Client s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'activité, sauf indication contraire expresse du Moniteur.

Article 9- Responsabilités - Milieu spécifique

L'activité canyoning se déroule dans un milieu spécifique/de pleine nature, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres etc). L'encadrement par un Moniteur ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le participant a conscience des dangers auxquels il s'expose.

Le **Moniteur** est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par le **Moniteur**.

Article 10- Assurances et Secours

Le **Moniteur** bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de ses actions en qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement :

RC PRO AN3S 47B rue Gambetta 71120 Charolles

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. Le Moniteur, au titre de son devoir d'information et de mise en garde rappelle qu'il revient au(x) Client(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique *du canyoning* incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

Le Moniteur informe le Client qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée étant précisé qu'il appartient au Client de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

Si le Moniteur a souscrit un contrat qui couvre les clients

IA Clients souscrite par le Moniteur

Votre moniteur a fait le choix de souscrire un contrat d'assurance complémentaire qui vous évite une démarche de souscription individuelle. Cette assurance vous couvre sur les points suivants

Sinon, mise en garde suivante (encadré ou annexe)

- *Quelle assurance pour la pratique d'un sport à titre individuel ?*

La pratique libre d'un sport, c'est-à-dire à titre individuel, se déroule hors du cadre d'une association ou d'un club. Elle concerne par exemple le coureur du dimanche qui profite de son week-end pour parcourir quelques kilomètres à petites foulées ou du groupe d'amis qui improvise un match de foot sur un terrain municipal. Bonne nouvelle : vous êtes évidemment libre de pratiquer ce type d'activité sans devoir nécessairement souscrire une assurance.

Mais selon le type d'activité que vous pratiquez, seul ou encadré par un professionnel, sachez que de nombreux sports sont exclus de vos contrats d'assurance habituels, notamment votre Responsabilité Civile Vie privée (en général liée à votre contrat multirisque habitation). Traditionnellement les activités considérées comme « exposées » sont exclues (activités aériennes, escalade, alpinisme, VTT, activités mécanisées, sous marine...) sont exclues de ce type de contrats.

- *Pourquoi souscrire une assurance pour vos activités sportives ?*

Le professionnel qui vous encadre est assuré pour le cas où il vous causerait un dommage, pour prendre en charge des frais de secours jusqu'au centre de soin le plus proche ; En revanche son assurance n'est pas destinée à couvrir les conséquences de votre comportement individuel ou les frais de rapatriement de l'hôpital à chez vous par exemple.

Pour vous protéger dans le cadre de vos activités sportives, vous pouvez souscrire une assurance sport spécifique. Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

1- La Responsabilité Civile ; Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir « causé un dommage à autrui »

2- Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux ; les frais de Rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport...

Article 11- Droit à l'image

Le Client autorise le Moniteur à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'Activité encadrée, sauf indication contraire expresse du Client signifiée avant le début de l'Activité.

Les parents du Client mineur accordent au Moniteur l'autorisation d'utiliser les images du Client mineur dans les mêmes conditions.

Article 12- Règlement des litiges et loi applicable

Le(s) Client(s) et le Moniteur favorisent un règlement amiable d'un éventuel litige, et à défaut, ont recours à la médiation auprès du Médiateur compétent, dont les coordonnées sont **A COMPLETER**

La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions dont dépend le siège social du Moniteur.